

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020**

**Séance du 26 juin 2020**

**CD20200626\_14**  
**id. 5209**

*Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE*

*Sont représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absent(s) :*

*M. BAYLET, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT  
BILAN COMPTABLE ET FINANCIER 2019**

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL) incombe au Département.

Le Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA) a créé un fonds de solidarité intercommunal sur son territoire, opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et intégré dans le fonds départemental, notamment par la mise en œuvre du règlement unique.

La convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) signée le 9 mai 2017 prévoit que les ressources sont affectées à hauteur de 65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du Grand Montauban – communauté d'agglomération.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF 82 dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'analyser le bilan du FSL pour l'exercice 2019, étant précisé que les effets des modifications du règlement en vigueur applicables en novembre 2019 ne peuvent être lus dans ce bilan.

## **A – LE BILAN COMPTABLE 2019 DU FSL :**

Le bilan comptable 2019 présenté par les services de la CAF 82 s'établit à 1 996 328,75 € (contre 1 841 166,70 € en 2018), soit une hausse de 8,42 %.

### *1- L'actif*

L'actif du FSL est constitué pour 17 % par des immobilisations financières qui représentent l'encours de prêts et s'élèvent en net à 341 225,00 € en 2019 contre 351 268,47 € en 2018, soit une baisse de 2,86 %.

Les créances d'un total de 22 604 € correspondent au remboursement des prêts de décembre 2019.

La trésorerie du FSL représente 81 % de l'actif. Son niveau reste très élevé à la clôture de l'exercice et s'établit à 1 632 499,29 € (1 470 118,67 € en 2018).

## 2 – Le passif

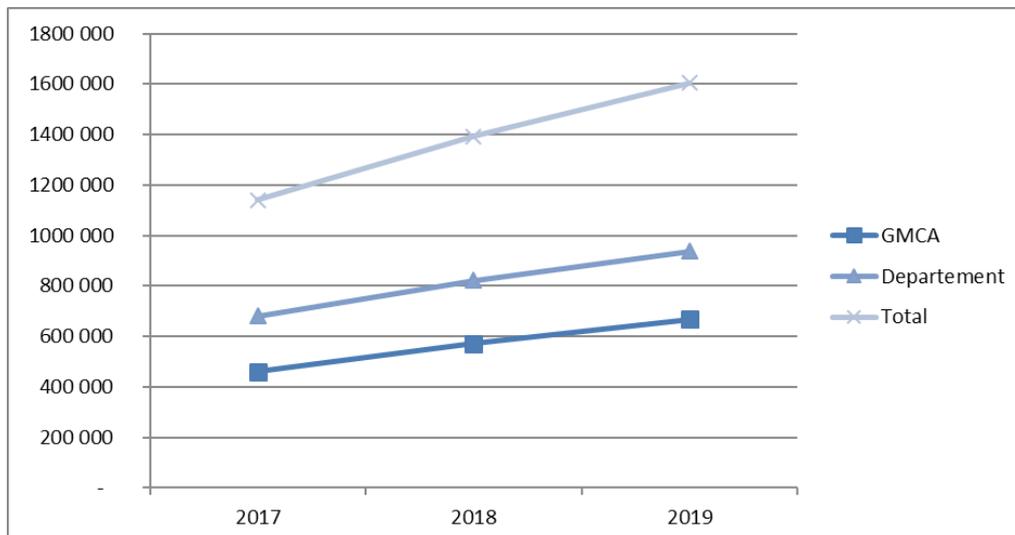
Il est constitué des capitaux propres et des dettes. Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de 1 945 868,46 € en 2019 contre 1 743 912,12 € en 2018. Ils augmentent en raison d'un résultat positif de 212 229,46 € qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL. Les dettes au 31 décembre 2019 s'élèvent à 50 460,23 € dont 26 236,81 € en secours et 34 223,48 € en prêts, restant à payer aux ayants droits.

## 3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres (1 945 868,46 €) et l'actif immobilisé (341 225,00 €), continue sa progression depuis 2017 pour atteindre 1 604 643,46 € soit une augmentation de 15 % par rapport à 2018. Les évolutions prévues au futur règlement visent à limiter dans les années à venir la progression de ce fonds de roulement et de la trésorerie.

	2017	2018	2019
Fonds de roulement	1 139 474,92 €	1 392 663,65 €	1 604 643,46 €

Evolution du fonds de roulement entre 2017 et 2019 :



## 1 – LES RESSOURCES DU FSL EN 2019

### 1.1 - Les ressources externes

Essentiellement constituées des dotations du Département et du grand Montauban-communauté d'agglomération et des participations volontaires, les ressources externes sont déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2019 » pour un total de 758 718 €.

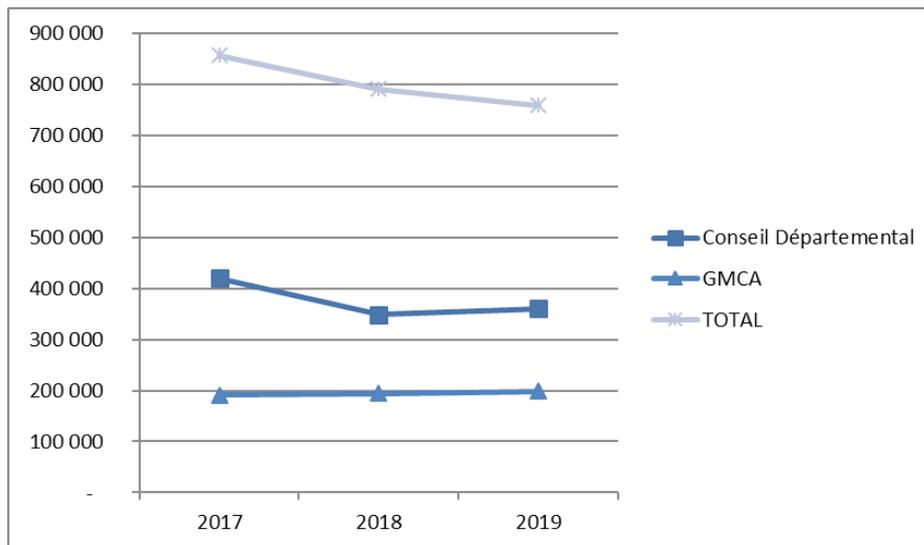
Les dotations des deux gestionnaires du FSL intègrent la dotation de l'État de 347 526 €, perçue par le Département par le biais de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, et reversée selon la clé de répartition susvisée (65 % au fonds départemental et 35 % au fonds du Grand Montauban).

Les participations diminuent progressivement sur les 3 dernières années pour s'ajuster à la baisse des dépenses. Si les 2 gestionnaires ont augmenté leur engagement financier entre 2018 et 2019, le volume global des autres participations, établi à 200 511 € en 2019 contre 247 572 € en 2018, connaît une baisse de 19 % compte tenu de la réduction de la participation de la CAF 82 (-50 %) et de celle d'EDF (-12 %). La progression du fonds de roulement fin 2018 et la baisse des dépenses a en effet motivé la CAF 82 à transférer sur d'autres postes de dépenses, une partie de sa participation dans l'attente d'un nouveau règlement et de la stabilisation de ce fonds de roulement.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution 2018/2019</b>
Département	420 271 €	349 136 €	360 000 €	3,11 %
GMCA	191 028 €	194 749 €	198 207 €	1,78 %
Autres (1)	245 567 €	247 572 €	200 511 €	-19,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>856 866 €</b>	<b>791 457 €</b>	<b>758 718 €</b>	<b>-4,14 %</b>

(1) La rubrique « autres » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : 26 communes ( dont 5 CCAS et 1 CIAS) – EDF – ENGIE – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – Syndicat des eaux du Bas Quercy- Sociétés d'HLM.

Evolution des participations entre 2017 et 2019:



**1.2 – Les ressources internes**

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de 255 038 €. L'analyse de la variation des remboursements ne pouvant être déconnectée des prêts accordés, le tableau ci après rapproche les montants des prêts accordés de celui des prêts remboursés.

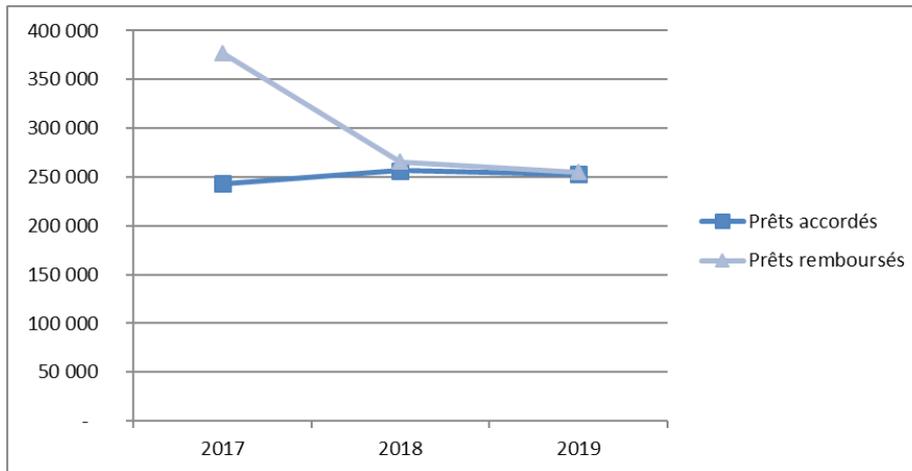
	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019
Prêts accordés	443 978 €	408 289 €	243 458 €	256 644 €	252 816 €	-1,49 %
Prêts remboursés	474 416 €	474 169 €	377 267 €	265 844 €	255 038 €	- 4,06 %

Le volume des prêts accordés en 2019 est en légère baisse.

La tendance à la baisse des remboursements de prêts depuis 2017 se poursuit en 2019 de façon moins prononcée.

Ce constat est à rapprocher des modalités d'octroi des prêts depuis septembre 2016 prévoyant l'attribution par cycle d'une subvention la première année, un prêt la seconde année et aucune aide la troisième année.

Evolution des prêts entre 2017 et 2019 :



Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante, décrivant des tendances inverses:

	2017	2018	2019	évolution 2018/2019
Prêts accordés Département	158 240 €	182 416 €	185 233 €	+ 1,54 %
Prêts remboursés Département	265 776 €	181 965 €	178 782 €	- 1,75 %
Prêts accordés GMCA	85 218 €	74 228 €	67 583 €	-8,95 %
Prêts remboursés GMCA	111 491 €	83 879 €	76 256 €	- 9,09 %

L'octroi des prêts par le Département augmente suite à la forte progression constatée en 2018 et la diminution des remboursements de prêts prolonge cette tendance, alors que sur le grand Montauban-communauté d'agglomération, la tendance à la baisse des prêts accordés et des remboursements constatée en 2018 se poursuit en 2019.

## 2 - LES DÉPENSES DU FSL EN 2019

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions aux personnes.

Les prêts représentent en 2019 une enveloppe de 252 815,72 € dans les domaines suivants :

- l'accès au logement : 55 %
- l'énergie : 27 %
- le maintien dans le logement : 16 %
- l'eau : 2 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- Département : 185 232,78 € soit 73 %
- GMCA : 67 582,94 € soit 27 %

Le fonds de solidarité pour le logement a accordé des subventions aux personnes pour une enveloppe de 345 683,77 € dans les domaines suivants :

- paiement des fournisseurs d'énergie : 56,3 %
- maintien dans le logement locatif : 20,4 %
- paiement des fournisseurs d'eau : 13,3 %
- l'accès à un logement locatif : 10 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- conseil départemental : 245 621,79 € soit 71 %
- GMCA : 100 061,98 € soit 29 %

Les autres charges du FSL sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF 82 par le Département pour un montant de 130 000 € et par le GMCA pour un montant de 70 000 € ;
- les remises gracieuses consenties pour 517 € (contre 884 € en 2018) ;
- des créances admises en non valeur ou effacées (surendettement) à hauteur de 7 534 € (contre 7 405 € en 2018). Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses.
- Une provision pour dépréciation de prêts de 7 867,82 € (8 097 € en 2018) a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

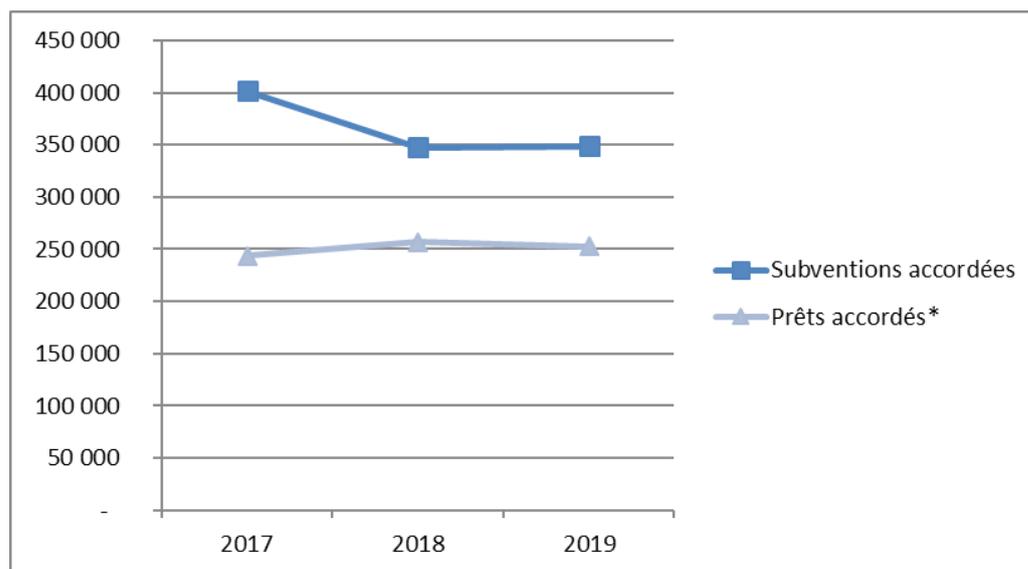
## **B – ANALYSE DES AIDES DANS LE BUDGET 2019 DU FSL :**

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de subventions individuelles. Dans le bilan 2019, le montant du budget du fonds de solidarité pour le logement consacré aux aides individuelles s'est élevé à 598 499,49 € pour 2 592 dossiers traités dont :

- 430 854,57 € pour 1 885 dossiers instruits sur le territoire du Département (contre 430 791,21 € pour 1 774 dossiers en 2018),
- 167 644,92 € pour 707 dossiers se rapportant au territoire du GMCA (contre 171 063,33 € pour 718 dossiers en 2018).

Il convient d'ajouter 3 257 € correspondants aux visites techniques réalisées sur le territoire du Département (2 867 € soit 47 visites) et sur le territoire du grand Montauban-communauté d'agglomération (390 € soit 10 visites) ce qui représente un total général de 601 756,49 € (contre 604 113,54 € en 2018).

L'année 2019 marque une stabilisation des aides accordées mais avec de grosses disparités suivant leur nature. Celles visant à accompagner l'accès et le maintien dans un logement locatif connaissent une forte croissance avec une tendance à la hausse très significative dans la catégorie « maintien » sur les 3 dernières années. Les attributions d'aides liées à la fourniture d'eau et d'énergies diminuent. Leur évolution sur les trois dernières années est présentée ci-dessous :



### 1 – Analyse des données :

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

### Répartition des aides :

Territoires	DÉPARTEMENT		GMCA		TOTAL 2019		TOTAL 2018	
	Nombre de dossiers	Montant des aides en €	Nombre de dossiers	Montant des aides en €	Nombre de dossiers	Montant des aides en €	Nombre de dossiers	Montant des aides en €
Dépôt de garantie	563	117 687,16	267	56 805,94	830	174 493,10	689	166 438,22
Impayés de loyers	133	69 409,65	82	40 181,16	215	109 590,81	188	87 963,60

<b>Territoires</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>		<b>GMCA</b>		<b>TOTAL 2019</b>		<b>TOTAL 2018</b>	
Impayés d'électricité	520	126 732,34	189	40 343,52	709	167 075,86	833	191 658,50
Impayés de gaz	170	43 055,34	73	17 273,74	243	60 329,08	237	57 698,49
Impayés d'eau	378	43 191,67	81	8 979,33	459	52 171,00	415	53 725,39
Autres énergie	121	30 778,41	15	4 061,23	136	34839,64	130	44 370,40
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 885</b>	<b>430 854,57</b>	<b>707</b>	<b>167 644,92</b>	<b>2 592</b>	<b>598 499,49</b>	<b>2 492</b>	<b>601 854,60</b>

A la lecture de ce tableau, il apparaît que :

- le nombre de dossiers traités a progressé de 4 % (100 dossiers : + 11 sur le territoire du Département et - 11 au grand Montauban-communauté d'agglomération),

- l'enveloppe consacrée en 2019 pour l'aide à l'accès a augmenté de 4,8 % et devient le premier poste d'aides individuelles (29%). Le nombre de dossiers présentés augmente de 20,5 %. Cette hausse des dossiers touche principalement le territoire du Département (+98),

- les aides relatives aux impayés d'électricité baissent de 12,8 % et constituent le deuxième poste (28 %). Le nombre de dossiers diminue de 14,9 %, en moyenne sur les deux territoires,

- le montant des aides aux impayés de loyers accordées est en augmentation de 24,6 %. Le nombre de dossiers croît de 14,4 %. Ces demandes d'aides augmentent dans des proportions égales pour les deux territoires (+ 12 % au Département, + 15 % au GMCA).

Les dossiers du parc privé se maintiennent sur le GMCA, comme sur le Département. Par contre, ceux du parc social font un bond de 30 % sur le territoire du Conseil quand ils se stabilisent sur celui du GMCA. Il s'agit du troisième poste du fonds de solidarité pour le logement (18%).

- les aides relatives aux impayés de gaz affichent une légère hausse de 4,6 %. Cependant, les montants alloués augmentent de 16,9 % sur le Département quand ils baissent de 17,2 % sur le GMCA. De même, alors que les dossiers pour le Département

augmentent de 15,6 %, ils diminuent de 18,8 % pour le GMCA. Ceci explique une hausse moyenne des dossiers de 2,5 %,

- les aides aux impayés d'eau concernent essentiellement le territoire du Département, avec plus de 54 dossiers contre moins 10 dossiers au GMCA. Alors que les montants diminuent de 6 % au Département, il progresse de 13 % sur le GMCA,

- les aides aux autres énergies (bois, fioul) sont en diminution de 21,5 % (34 839 € en 2019 contre 44 370 € en 2018). Par contre, le nombre de demandes d'aides augmente de 4,6 % (136 en 2019 contre 130 en 2018), la répartition étant équivalente sur les deux territoires.

En 2019, les aides accordées sous forme de prêts représentent 42,2 % (42,6 % en 2018). Ce sont ainsi les subventions qui prédominent avec un taux de 57,8 % (57,4 % en 2018).

Cette répartition est due d'une part à l'application du règlement intérieur du FSL 2016-2019 et d'autre part, à la précarisation des ménages. Les subventions sont accordées aux ménages surendettés ou cumulant plusieurs prêts en cours de remboursement.

*2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2019 et 2018 sur le territoire du conseil départemental :*

	<i>Année 2019</i>		<i>Année 2018</i>	
	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Montants en euros</b>
Accès	563	117 687,16	465	113 955,74
Maintien	133	69 409,65	115	57 051,73
Electricité	520	126 732,34	606	138 016,62
Gaz	170	43 055,34	147	36 819,86
Eau	378	43 191,67	324	45 825,40
Autres énergies	121	30 778,41	117	39 121,86
<b>TOTAUX</b>	<b>1885</b>	<b>430 854,57</b>	<b>1 774</b>	<b>430 791,21</b>

Le montant des aides reste stable entre 2018 et 2019, par contre le nombre de dossier augmente de 6,2 %.

Le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides bien qu'il baisse par rapport à 2018 avec moins de dossiers déposés. Trois facteurs l'expliquent: le taux de précarité toujours très élevé dans le département, la poursuite de la hausse des tarifs de l'énergie, le pourcentage énergivore d'une partie de l'habitat.

L'augmentation du nombre des dossiers maintien dans le logement est de 16 % quand celle de l'accès est de 21 %.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, au titre de la politique en matière de logement social, le bilan comptable et financier 2019 du fonds de solidarité pour le logement présenté en annexes 1 et 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC